Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES VERBAL DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.12.2023

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents (43) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, MALERE Hélène, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, REY Sylvie, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, NARS Aline, SALAT Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (15) : BLASCO Sabine, BUERBA Jean-Pierre, GRANGE Jean-Baptiste , GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, SOLANA Michel, GAY Eric, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (4) : DESCOUENS Bernard à ARMANET Henri
RICARD Louis à FINES Frédéric
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
DARAN René à MIR André

Quorum : 43 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17.10.2023 ;
- Comptes rendus de décisions des bureaux communautaires du 07.11 et 05.12.2023 ;
- Budget ANC – Décision Modificative n° 1 ;
- Budget OM – Décision Modificative n° 2 ;
- TIL – Convention avec la Région du 1er décembre 2023 au 31 novembre 2027 Convention unique TIL Arreau-Loudenvielle + TIL Loudenvielle-Val Louron + TIL intra-stations St Lary/Aragnouet/Peyragudes), projet en attente de la Région ;
- TIL - Conventions de partenariat avec les communes de Saint Lary Soulan et d'Aragnouet et avec le SIVAL ;
- Attribution marchés CIS ;
- Demande de financement CIS ;
- Demande de financement VIA FERRATA ;
- Demande de la commune de Cazaux Fréchet Anéran Camors de modification simplifiée du PLU n°3 ;

- Questions diverses.

Intervention de Mme Ludivine LABEYRIE, responsable du SGC Lannemezan pour présenter le nouveau fonctionnement et les missions du CDL (conseiller aux décideurs locaux). Le cnouveau conseiller arrievra mi-janvier.
J MOUNIQ souhaiterait qu'elle renvoit l'organigramme du SGC Lannemezan.
M CHAZOTTES demande s'il y a un CDL par commune. Mme LABEYRIE précise qu'il y a un CDL par communauté de communes.
A MIR voudrait savoir s'il y a un caractère obligatoire de passer de la M14 à la nomenclature M57 ?
L LABEYRIE informe que ça ne l'est pas au 1er janvier 2024 mais que ce sera obligatoire au 1er janvier 2025. Elle souligne que ce serait plus simple que tout le monde soit en M57.
J MOUNIQ informe Mme LABEYRIE qu'il ne parvient pas à avoir une numérisation sécurisée pour Aragnouet et que de ce fait il n'enverra plus de mandats ni de titres c'est trop risqué.
L LABEYRIE lui répond que ce doit être un problème sur leur poste.

P CARRERE remercie Mme LABEYRIE pour son intervention.

P CARRERE donne lecture des procurations.

M. le Président informe que Mme Elvire CASPAR a démissionné de son mandat de Maire d'Ardengost et de celui de conseillère municipale et par conséquent de conseillère communautaire. Il ajoute que M. Jean-Pierre BUERBA a démissionné de son mandat d'adjoint à la commune d'Arreau et de celui de conseiller communautaire, mais lui reste conseiller municipal.

Monsieur Henri ARMANET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17.10.2023

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-119

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 octobre 2023 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 octobre 2023 est approuvé **à l'unanimité,** des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE donne lecture des décisions prises lors des bureaux communautaires des 7 novembre et 5 décembre 2023.

BUDGET ANC – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-120

Monsieur le Président expose la nécessité d'ouvrir des crédits de dépenses pour des frais bancaires dus lors de paiement de la redevance par virement (0.55€ à ce jour).

Il propose de créditer 10€ sur le compte « Services bancaires et assimilés » et de débiter 10€ sur le compte « Titres annulés ».

BUDGET ANC CCAL 2023 - DM n°1 (séance du 19 décembre 2023)

Chap	Article	Désignation	Total Budget	Plus/Moins	Nouveau total
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement					
11	627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	10,00 €	10,00 €
11	673	Titres annulés	100,00 €	10,00 €	90,00 €

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la proposition de modification des inscriptions budgétaires telle que présentée par Monsieur le Président,

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

BUDGET ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N° 2

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-121

Monsieur le Président expose la nécessité d'ouvrir des crédits de dépenses pour des frais liés au fonctionnement du service Ordures Ménagères du 1er trimestre 2023, et aussi d'inscrire les écritures de vente de composteurs sur l'année 2023.

Il propose :

- d'ajouter des crédits supplémentaires sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » insuffisants pour couvrir les dépenses engagées, de location de camion grue pour février 2023 pour Saint Lary (Acchini), de broyage et transport de déchets pour mars 2023 pour la déchetterie de Saint Lary (SEDE Environnement), et pour l'assurance camion OM d'Aragnouet pour le 1er trimestre 2023,

- d'inscrire la recette de la vente de 4 composteurs pour 92€, ainsi que les écritures de variations de stock de l'année : sortie de stock pour un montant de 186€.

BUDGET OM CCAL 2023 - DM n°2 (séance du 19 décembre 2023)

Chap	Article	Désignation	Total Budget	Plus/Moins	Nouveau total
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement					
11	6037	Variations de stocks (composteurs)	0,00 €	+4 300,00€	4 300,00 €
11	611	Contrats de prestations de services	55 300,00 €	+1 750,00€	57 050,00 €
11	6 135	Locations mobilières	0,00 €	+4 800,00€	4 800,00 €
012	6 217	Personnel affecté par commune du GFP	43 000,00 €	- 6 644,00€	36 356,00 €
Recettes de fonctionnement					
013	6 037	Variations de stocks (composteurs)	0,00 €	+4 114,00€	4 114,00 €
70	7 078	Autres marchandises (composteurs)	0,00 €	+92,00€	92,00 €

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la proposition de modification des inscriptions budgétaires telle que présentée par Monsieur le Président,

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TIL – CONVENTION AVEC LA REGION DU 1ER DECEMBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2027

P CARRERE explique qu'il y a une seule convention pour 5 prestations et pour 4 exercices. Il rappelle que la région aide à hauteur de 30% du déficit constaté.
F FINES demande quel est le prestataire.
P CARRERE précise que le prestataire pour la station de Piau est la mairie d'Aragnouet, pour la station de St Lary c'est la mairie de St Lary, pour la station de Peyragudes (versant Peyresourde) convention avec la SPL Peyragudes et le prestataire privé FARRUS. Convention avec le SIVAL pour la navette Loudenvielle/Val Louron (saison hiver) et Loudenvielle/Arreau (saison été).

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-122

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la communauté de communes Aure Louron la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique.

Concernant les transports suivants :

-navettes intra stations sur Piau (Aragnouet), Saint-Lary-Pla d'Adet et Peyragudes,

-navette hivernale Loudenvielle-Val-Louron

-navette estivale Arreau-Loudenvielle.

La Région propose à la CCAL une convention unique TIL sur une période allant du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2027.

Monsieur le Président rappelle que le TIL est aidé à un taux de 30% du montant du déficit d'exploitation et que l'aide est calculée sur une recette égale à 2 € le trajet, soit 4 € l'aller/retour, même si le prix du billet est inférieur à 2€ ou gratuit.

Monsieur le Président précise que, la délivrance des billets unitaires n'étant pas envisageable pour le transport intra-stations, la mise en place d'une gratuité de déplacement sur les navettes intra-stations est acceptée par la Région. Néanmoins, dans le calcul de la subvention régionale, la CCAL demande au prestataire une estimation du nombre de clients ayant emprunté les navettes durant la saison, ainsi que le nombre de courses effectuées.

Le montant prévisionnel de contribution, versée en une seule fois après réalisation du service, est détaillé comme suit :

Services	2023	2024	2025	2026	2027
Pla d'Adet (Saint-Lary Soulan)	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
Piau Engaly (Aragnouet)	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Peyragudes (Peyresourde)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Loudenvielle hivernale (SIVAL)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Loudenvielle estivale (SIVAL)		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total contribution	**73 500 €**	**75 500 €**	**75 500 €**	**75 500 €**	**75 500 €**

Après avoir donné lecture de la proposition de convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport d'Intérêt Local établie par la Région à l'attention de la CCAL, Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention TIL avec la Région du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2027 telle que présentée par Monsieur le Président,

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TIL 2023/2024 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES D'ARAGNOUET ET DE ST LARY SOULAN ET AVEC LE SIVAL

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-123

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre la CCAL et la Région Occitanie pour la mise en place d'un transport d'intérêt local (TIL) sur la période allant du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2027 (délibération n°2023-122 du 19/12/2023).

La mise en œuvre de ce TIL, pour la saison 2023-2024, serait confiée aux prestataires commune de Saint-Lary Soulan et commune d'Aragnouet pour les transports intra- stations d'hiver et au prestataire SIVAL pour les navettes hivernale Loudenvielle - Val Louron et estivale Arreau – Loudenvielle.

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie apporte une aide à hauteur de 30% du montant du déficit d'exploitation et qu'elle prévoit une contribution de 73.500€ en 2023 et 75.500 € en 2024 tous transports confondus.

Services	2023	2024	2025	2026	2027
Saint-Lary	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
Piau (Aragnouet)	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Peyragudes (Peyresourde)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Loudenvielle hivernale	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Loudenvielle estivale		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total contribution	73 500 €	75 500 €	75 500 €	75 500 €	75 500 €

L'article 9 de la convention de partenariat précise : « L'aide régionale, selon l'article 12 de la convention TIL pluriannuelle 2023-2027 signée avec la Région, sera versée chaque année en une seule fois sur présentation du bilan annuel du prestataire. A réception de cette contribution, la CCAL s'engage à la reverser au prestataire. »

Monsieur le Président ajoute, la délivrance des billets unitaires n'étant pas envisageable pour le transport intra-stations, la mise en place d'une gratuité de déplacement sur les navettes intra-stations est acceptée par la Région. Néanmoins, dans le calcul de la subvention régionale, la CCAL demande aux prestataires une estimation du nombre de clients ayant emprunté les navettes durant la saison, ainsi que le nombre de courses effectuées.

Monsieur le Président donne lecture des projets de conventions entre la CCAL et les partenaires cités dont l'objet est de définir la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de ce TIL, étant bien entendu que les prestataires délibèreront de façon concordante.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les conventions de partenariat avec les communes de Saint Lary Soulan, d'Aragnouet et avec le SIVAL pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024 telle que présentée par Monsieur le Président, sous réserve des délibérations concordantes des prestataires ;

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TIL 2023/2024 – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SPL PEYRAGUDES POUR NAVETTES INTRA STATION (VERSANT PEYRESOURDE)

VOTE L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-124

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre la CCAL et la Région Occitanie pour la mise en place d'un transport d'intérêt local (TIL) sur la période allant du 1er décembre 2023 au 3 novembre 2027 (délibération n° 2023-122 du 19.12.2023).

La mise en œuvre de ce TIL, pour la saison 2023-2024, serait régie en direct par la communauté de communes par un marché avec la société Farrus Voyages pour la réalisation du service.

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie apporte une aide à hauteur de 30% du montant du déficit d'exploitation et qu'elle prévoit une contribution de 73.500€ en 2023 et 75.500 € en 2024 tous transports confondus.

Services	2023	2024	2025	2026	2027
Saint-Lary	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
Piau (Aragnouet)	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €
Peyragudes (Peyresourde)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Loudenvielle hivernale	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Loudenvielle estivale		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total contribution	73 500 €	75 500 €	75 500 €	75 500 €	75 500 €

L'objet de la convention est le remboursement à la CCAL par la SPL Peyragudes du coût de la prestation de transport intra-stations réalisée par la société Farrus Voyages, la CCAL émettra un titre de recettes correspondant à la ou les facture(s) présentée(s) afin de pouvoir régler la société Farrus Voyages.

A l'issue de l'exercice, sur présentation du bilan par la SPL Peyragudes, la CCAL reversera à la SPL Peyragudes l'aide régionale correspondant à 30% du déficit, le montant prévisionnel de cette aide est de 20 000€.

Monsieur le Président ajoute, la délivrance des billets unitaires n'étant pas envisageable pour le transport intra-stations, la mise en place d'une gratuité de déplacement sur les navettes intra-stations est acceptée par la Région. Néanmoins, dans le calcul de la subvention régionale, la CCAL demande au prestataire une estimation du nombre de clients ayant emprunté les navettes durant la saison, ainsi que le nombre de courses effectuées.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention entre la CCAL et la SPL Peyragudes et demande aux conseillers communautaires de bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention financière avec la SPL Peyragudes pour les navettes intra stations (versant Peyresourde) pour la saison d'hiver 2023/2024 telle que présentée par Monsieur le Président,

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – DEMANDE D'AIDES 2024

P CARRERE rappelle que le centre de secours concerne 29 communes du périmètre de 1er appel. Le montage financier était : Etat 40%, CD65 20% et SDIS 20%.
Il souhaite voter d'abord le plan de financement. Il signifie à l'assemblée qu'à l'époque des fonds de concours, il avait été accordé 92 600€ aux communes (ainsi toutes les communes ont eu du fond de concours). Cette somme a été reportée d'exercice en exercice et sera restituée au bloc communal et

affecté au CIS. Par ailleurs, il souligne que la Région subventionne le dossier sur le bois local à hauteur de 63000€.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-125

Monsieur le Président expose le coût global prévisionnel du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours Aure Louron.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 décembre, propose de retenir, au vu de l'analyse de la maîtrise d'œuvre, les entreprises pour un montant de 1 048 116.20€HT ; ainsi, le coût global du projet serait porté à un montant de 1 300 514€ ht (acquisition du terrain, études, maitrise d'œuvre, travaux et sciage bois local compris).

Monsieur le Président propose de solliciter l'aide des cofinanceurs dans le respect du plan de financement global et pluriannuel tel qu'il avait été validé en 2019 :

	2019	2023
ETAT – DETR	370 400€ (40%)	520 205€ (40%)
CD65	185 200€ (20%)	260 103€ (20%)
SDIS	185 200€ (20%)	260 103€ (20%)
Autofinancement des 29 communes	185 200€ (20%)	260 103€ (20%)
TOTAL	926 000 €	1 300 514 €

Pour mémoire, ont été octroyés :

- 400 000 € de l'ETAT (50 000 € au titre de la DETR 2019, 50 000 € au titre de la DETR 2020 et 300 000 € au titre de la DSIL 2023).
- Et 109 153 € du CD 65 (29 553 € au titre du FAR 2019 et 80 000 € au titre du FAR 2023).

Monsieur le Président propose de solliciter une aide complémentaire auprès des financeurs :

ETAT – DETR 2024	120 205€
CD65 – FAR 2024	150 950€

et d'actualiser auprès du SDIS et des communes le montant de leur participation :

SDIS	260 103€
Autofinancement des 29 communes	260 103€

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides complémentaires auprès des différents financeurs ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - ATTRIBUTION DES MARCHES

P CARRERE informe que la CAO s'est réunie à plusieurs reprises. Une réunion auxquelles étaient conviées les 29 communes s'est tenue hier. Les communes présentes ont souhaité suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.
Le démarrage des travaux devraient se faire autour de mars 2024. Le Président tient à souligner que le montant total du marché n'affiche qu'une différence de 178€ avec l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-126

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-87B du Bureau Communautaire en date 5 Septembre 2023 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de « Construction du Centre d'Incendie et de Secours Aure Louron ».

La procédure mise en œuvre a été lancée sous forme de procédure adaptée dans le respect du code de la Commande Publique. L'appel public à la concurrence a été passé sur les sites www.ladepeche-legales.com et marches-publics.info et dans l'édition presse la dépêche du midi – Ed. Hautes-Pyrénées, annonce n°139858.

Les travaux sont répartis en 12 lots :
N° 1 VRD - TERRASSEMENT/VOIRIE/ESPACES EXT.
N° 2 GROS OEUVRE
N° 3 CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE ZINGUERIE
N° 4 MENUISERIES EXTERIEURES
N° 5 PORTES SECTIONNELLES
N° 6 CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS
N° 7 MENUISERIE INTERIEURE
N° 8 ELECTRICITE
N° 9 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION
N° 10 REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES
N° 11 PEINTURE - SOLS SOUPLE - NETTOYAGE -
N° 12 RESINE DE SOL INDUSTRIEL

29 plis sont parvenus dans le délai prescrit.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre 2023 pour prendre connaissance des plis reçus et les 21 novembre 2023 et 12 décembre 2023 pour faire un point sur l'analyse du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par la PAPYR, mandataire.

Celui-ci a remis son rapport d'analyse technique et financière et le classement au regard des critères énoncés dans la consultation à la CAO qui s'est à nouveau réunie le 18 décembre 2023 à 11 h et a proposé de retenir les entreprises suivantes, pour un montant total de travaux de 1 048 116.20€HT :

LOT N° 1 – POMES DARRE	pour 143 487.65 € ht
LOT N° 2 – PIERRE ET BOIS	pour 293 800.00 € ht
LOT N° 3 – PIERRE ET BOIS	pour 257 897.20 € ht
LOT N° 4 – ABP	pour 21 560.38 € ht
LOT N° 5 – ASO	pour 21 085.00 € ht
LOT N° 6 – SARL PEREZ	pour 60 000.00 € ht
LOT N° 7 – SARL PEREZ	pour 29 000.00 € ht

LOT N° 8 – SPIE	pour	70 876.58 € ht
LOT N° 9 – CLIMATEC	pour	99 800.00 € ht
LOT N° 10 – OLIVEIRA ROGEL	pour	12 500.00 € ht
LOT N° 11 – DPR	pour	26 566.39 € ht
LOT N° 12 – 4M	pour	11 543.00 € ht

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à bien vouloir en débattre.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir l'offre des entreprises ci-dessus ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

DEMANDE DE SUBVENTION VIA FERRATA

A BRUNET demande s'il y aura plusieurs tranches de travaux.
P CARRERE explique que non, mais plusieurs niveaux de pratique dont un espace débutant.
A MIR confirme que c'est bien un scénario pour les familles qui a été retenu. Il demande que le BE fasse une présentation de ce projet lors d'un prochain conseil.
F FINES souhaite savoir qui exploitera cette via ferrata.
P CARRERE informe que la décision initiale est qu'il soit en libre accès, à disposition des guides et des particuliers sans encadrement.
A MIR ajoute que les professionnels envisagent d'y emmener des clients. Il précise qu'il y aura de l'entretien comme pour les sites d'escalade.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-127

Monsieur le Président rappelle le projet de création de deux parcours via ferrata à Beyrède Jumet Camous et dont le coût prévisionnel s'élève à 345 000 € HT.

Ce projet a réclamé que soit déposée une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact auprès des services de la DREAL. Après instruction du dossier ces derniers ont notifié la décision de dispense d'étude d'impact sur ce projet.

Monsieur le Président propose de représenter le projet devant les cofinanceurs.

Il est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024), de la Région Occitanie et du Conseil Départemental 65.

COUT		345 000 € HT
PLAN DE FINANCEMENT		
ETAT	30 %	103 500 €
REGION	20 %	69 000 €
CD65	20 %	69 000 €
AUTOFINANCEMENT	30%	103 500 €
	SOIT	345 000 €

Monsieur le Président invite les Conseillers Communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides auprès des différents financeurs ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

DEMANDE DE LA COMMUNE DE CAZAUX-FRECHET ANERAN CAMORS DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU

P CARRERE fait part que la commune de Cazaux Frechet souhaite supprimer 3 emplacements réservés. Il propose d'adopter la même délibération que d'habitude en demandant aux services de la DDT la procédure à suivre pour être sûr qu'il s'agit bien d'une modification simplifiée.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2023-128

Monsieur le Président de la Communauté de communes rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors suite à son approbation, a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière est une modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du 20 septembre 2022.

Monsieur le Président de la Communauté de communes explique qu'afin de permettre la réalisation de certains projets de développement, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour permettre la suppression de plusieurs emplacements réservés.

Afin de mener à bien cette évolution du plan local d'urbanisme, il convient de définir le type de procédure à engager pour se faire (modification simplifiée, modification avec enquête publique, révision générale, etc.).

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose sur la base des demandes formulées par la Commune, d'interroger les services de l'Etat afin que soit indiqué à la Communauté de communes la procédure la plus adaptée.

Dans le cas où la procédure la plus adaptée pour intégrer ces évolutions relèverait de la modification simplifiée de PLU, le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la communauté de communes, et en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

1. **d'interroger la Direction Départementale des Territoires** pour définir la procédure la plus adaptée pour la réalisation des modifications demandées ;

2. **d'engager** la procédure dans le cas où il s'agirait d'une modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

3. **de donner** autorisation au Président de la communauté de communes à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette présente délibération ;

4. **de fixer les modalités de concertation** (conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme). En application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale et sur les sites Internet des collectivités concernées ;
- mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Communautaire arrête le projet de modification du PLU ;
- mise à disposition en mairie de registre servant à recueillir par écrit les remarques ;

5. conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, **de notifier** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et de mettre à disposition du public le projet et les avis rendus ;

6. **d'acter** que le Président de la communauté de communes, dans le cadre de ses délégations, sollicite l'État pour l'octroi d'une aide financière au titre de la DGD, pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification simplifiée du PLU ;

7. **de préciser** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

QUESTIONS DIVERSES

DUSAL +

M BEYRIE informe que le dossier DUSAL+ Sobrarbe Aure Louron a été retenu pour le POCTEFA. Une réunion aura lieu le 9 janvier prochain à Ainsa.
P CARRERE ajoute qu'il est important de souligner le rôle efficace joué par le département.

GECT

M PELIEU indique qu'un nouveau Président a été élu la semaine dernière et il lui a demandé que la grande traversée VTT soit prise en charge compte tenu de sa position transfrontalière. Le Président de la Députacion de Huesca était plutôt favorable, même si cela n'est pas encore acté.

ORDURES MENAGERES

A MIR voulait revenir sur le courrier qu'il a envoyé au sujet de l'augmentation du budget OM. Cela justifie des explications. Est-ce une question de tonnage ou autre ? il demande au Président s'il a interrogé le SMECTOM à ce sujet ?
P CARRERE confirme que la question est légitime mais qu'il n'y répondra pas ce soir. La commission environnement s'est réunie à plusieurs reprises, ils ont beaucoup travaillé, ils avancent. Des explications seront données. Une conférence des maires est prévue en janvier sur cet unique sujet des OM et de la redevance spéciale. Il faut mesurer la justesse, la justice et l'équité du service par rapport à tous les « producteurs de déchets ». La date n'est pas arrêtée définitivement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

A SERMET voudrait féliciter les deux personnes qui ont fait un stage sur l'accueil des femmes victimes de violences. En 2024, il faudrait prendre en compte les enfants victimes de violences. La Préfecture propose deux heures de temps pour y réfléchir. Il faudrait étudier le problème comme en Espagne.
Il tient à remercier tous ceux qui l'ont soutenu. Il souhaiterait que la CCAL s'engage davantage sur ce sujet là.

Le Président,
Philippe CARRERE

Le Secrétaire
Henri ARMANET